

Obligations de juillet



Fiscales

■ ■ 15 juillet

• Impositions mises

en recouvrement en mai 2016

Païement au comptable chargé du recouvrement sous peine de majoration de 10 %.

■ ■ Délais variables (entre le 16 et le 24 juillet)

• Assujettis relevant du régime simplifié en matière de TVA

Télérèglement de l'acompte dû au titre des opérations du 1er semestre 2016.

■ ■ 31 juillet

• Contribuables ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu et/ou des impôts directs locaux

Demande de modulation ou de suspension des acomptes mensuels à acquitter à compter du mois d'août.

Relatives aux salariés

■ ■ 15 juillet

• Cabinets occupant plus de 9 salariés

- Déclaration des salaires de juin 2016 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.
- Versement transport.

• Cabinets occupant au plus 9 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF

Mêmes obligations que les cabinets occupant plus de 9 salariés, sauf pour le versement de transport et la cotisation supplémentaire FNAL (pas d'assujettissement).

• Cabinets n'occupant pas plus de 9 salariés

Déclaration des salaires du 2e trimestre 2016 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.

• Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)

Dépôt de la déclaration n° 2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

• Taxe sur les salaires

Déclaration et paiement au comptable de la DGI de la taxe afférente aux salaires versés :

- en juin 2016, si le montant total acquitté au titre de l'exercice précédent est supérieur à 10 000 € ;
- au cours du 2e trimestre 2016, lorsque la taxe versée sur l'exercice précédent est comprise entre 4 000 € et 10 000 € (déclaration n° 2501).

Pour les contribuables dont la taxe de l'exercice précédent n'excède pas 4 000 €, le versement est annuel.

■ ■ 25 juillet

• Cotisations de retraite complémentaire

Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre sur les salaires payés en juin lorsque l'employeur relève du paiement mensuel ou au cours du 2e trimestre 2016 pour les employeurs occupant au plus 9 salariés.

■ ■ 31 juillet

• Employeurs de gens de maison

Païement accompagné de la déclaration nominative des cotisations de sécurité sociale afférentes au 2e trimestre 2016, sauf utilisation du chèque emploi service universel.